

— S. S. Léon XIII (décret du 31 janvier 1893) a accordé aux Tertiaires le privilège de gagner les indulgences attachées aux églises franciscaines en visitant la chapelle où est établi le Tiers-Ordre quand il n'y a pas d'églises de Frères Mineurs, de Clarisses ou du Tiers-Ordre régulier, et même en visitant leur église paroissiale *quand le Tiers-Ordre n'est pas établi au lieu où ils se trouvent*. C'est donc la crypte qu'il faut visiter pour gagner les indulgences.

L. M. à S. A. — Est-il nécessaire que la corde de Tertiaire passe sur le scapulaire ou soit en contact avec lui ?

Non, mais c'est mieux qu'il en soit ainsi.

— Dans l'invocation : *Doux Cœur de mon Jésus, faites que toujours je vous aime de plus en plus*, le mot *toujours* est-il nécessaire pour gagner l'indulgence ?

Nous pensons que ce mot est de trop. il ne se trouve pas dans le texte donné par le P. Beringer.

A. H. à S. J. — L'indulgence attachée à l'invocation : *Doux Cœur de Jésus, soyez mon amour*, ne peut-elle être gagnée qu'une fois le jour, comme le dit la *Revue*, ou bien chaque fois "*toties quoties*," comme le portent plusieurs livres ou recueils d'indulgences ?

Les associés de la milice du Pape gagnent une indulgence de 300 jours chaque fois, en récitant cette invocation. Quant aux autres, ils ne gagnent l'indulgence qu'une fois le jour. Pour lever certains doutes au sujet de cette indulgence, S. S. Léon XIII, dans l'audience du 13 mars 1890 et du 18 juin 1892, a confirmé l'indulgence de 300 jours, mais a déclaré en même temps que cette indulgence ne peut être gagnée qu'une fois le jour.

